



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUBIA

*Séance du 13 janvier 2021*

**Membres présents :** BOUSSIEUX Christophe, BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie (vote par procuration pour ROUANET Claudine), IDJELLIDAINÉ Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier (vote par procuration pour BOURDIOL Brice), PORTANTE Robert, PRIERE Frédérique, TEIXEIRA Fabienne (vote par procuration pour KOLB Bernadette), VENTUROSO Claude.

**Absent(s) excusé(s) :** M. BOURDIOL Brice, MMES KOLB Bernadette, ROUANET Claudine, ESQUIROL Florie

**Secrétaire de séance :** MORIN Justine

Le treize janvier deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme LOPEZ Geneviève, Maire.

Monsieur IDJELLIDAINÉ Karim donne lecture du compte rendu du 18 novembre 2020 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **1 - CCRLCM : examen du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'exercice 2020 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communautés de commune qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la CCRLCM.

Elle expose que le montant des charges transférées concernant la commune de Roubia s'élève à 25 613 euros, lesquelles se décomposent comme suit :

TOTAL DES TRANSFERTS DE CHARGE 2020 : 42 175 €

- attribution de compensation de droit commun : 8 085 €

- fiscalité ménages : 8 476 €

TOTAL..... 16 561 €

- charges transférées :

\* tourisme : cotisation (2 272 €), entretien des sentiers (298 €), guide (403 €)

\* enfance jeunesse : multi-accueil (2 089 €), relais assistante maternelle (351 €)

\* paramédical (masques) : 1 915 €

\* mission locale insertion des jeunes : 1 044 €

\* voirie : 30 784 € + forfait 1 975 €

\* action sociale (participation gel, masques des aides à domicile) : 1 044 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport établi par la commission d'évaluation des charges transférées pour l'exercice comptable 2020.

### **2 - Budget : achat du nouveau camion communal :**

Madame le Maire expose que suite plusieurs pannes successives, il est nécessaire de remplacer le camion benne communal. Elle précise que la Caisse d'Épargne a fait une étude de notre budget sur la période 2015-2019, laquelle faisant ressortir un niveau d'épargne de gestion est inégal, ainsi qu'un autofinancement négatif sur les trois dernières années. En l'absence de nouvelles recettes ou de diminution de nos dépenses, la mise en place d'un nouveau financement sur ce budget continuerait d'obérer notre niveau d'épargne de gestion et donc d'autofinancement.

Considérant le refus de cet établissement d'octroyer un prêt permettant de réaliser cette acquisition, il est proposé de financer le véhicule soit en auto-financement soit par leasing avec option d'achat.

Madame le Maire présente l'offre établie par le groupe RENAULT :

Montant : 22 698,16 euros HT soit 27 147,04 euros TTC (TVA : 4 448,88 €)

Offre en location / leasing : 443,52 € par mois sur une durée de 60 mois, sur la base de 50 000 km (option finale d'achat : 2 269.82 €).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Une discussion s'engage entre les élus, les avis étant très partagés. Certains s'interrogent sur la garantie d'entretien sur 5 ans, d'autres estiment qu'il est important de garder les fonds propres et de ne pas acheter le camion comptant. Il est noté que le véhicule neuf perd de sa valeur dès sa sortie du garage.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir débattu :

APPROUVE à 8 voix pour, 4 voix contre et 2 absentions, l'acquisition d'un camion benne MASTER RENAULT en location / leasing auprès de LANGUEDOC AUTOMOBILES situé ZI Croix Sud à NARBONNE (Aude) aux conditions précisées ci-dessus.

### **3 - Budget : délibérations modificatives :**

a) Madame le Maire expose qu'afin de régulariser le budget 2020, un certain nombre de délibérations modificatives sont à prendre. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives n° 02 suivantes :

<b>DM N° 02 - BUDGET PRINCIPAL M14 – EXERCICE 2020</b>	
D - 165 : Cautions logements communaux	+ 1 500,00
D - 739211 : Attribution de compensation	+ 943,00
R – 10222 : FCTVA	+ 1 500,00
R – 7788 : produits exceptionnels.	+ 943,00

b) Afin d'équilibrer le budget principal, le Conseil Municipal approuve le reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe au budget principal pour un montant de 75 000 €. Madame le Maire précise que les crédits ont été ouverts lors du vote des budgets primitif et annexe – exercice 2020.

### **4 - Parcours touristique : examen des devis relatifs à la création des panneaux Histoire et Patrimoine et au dépliant touristique :**

Monsieur IDJELLIDINE Karim, adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un parcours touristique visant à développer l'intérêt des visiteurs à l'égard de la commune qui avait déjà été évoqué en commission. Il présente les devis de l'entreprise OLEAN d'Argens, se détaillant comme suit :

- panneaux « Histoire et Patrimoine » : création du plan vectoriel de la commune, création de la charte graphique, mise en page : 2 055 €

- dépliant / plan historique : (dépliant A3, 3 volets avec liste des commerçants, patrimoine, plan) : 880 €.

Il est précisé qu'un grand plan sera apposé devant le Mercat, à côté du panneau de randonnée, indiquant les sites patrimoniaux du village. Au total 14 panneaux seront créés. Le dépliant permettra de présenter le village, les numéros utiles, les commerces, artisans, viticulteurs, et sera complété par un plan du circuit touristique.

Le financement des panneaux sera budgétisé, un devis sera demandé en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve les deux devis présentés par l'entreprise OLEAN.

### **5 – SMMAR / AUDE CENTRE : étude de l'offre groupée de mise à jour du Plan communal de Sauvegarde :**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) renouvelle son offre de service concernant l'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des Plans Communaux de Sauvegarde inondation. Ce PCS sera subventionné à 80%, un accord cadre ayant été établi avec le groupement PREDICT services-BRL Ingénierie-Cypres. Pour la commune de Roubia, la mise à jour du PCS s'élèverait à 3 200 € HT ( 3 840 € TTC). D'autres prestations sont proposées. Elle précise que cette étude sera subventionnée à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, aux conditions susmentionnées.

### **7 - Voirie : numérotation de la parcelle 521 rue des Matelles :**

Une nouvelle habitation va être construite rue des Matelles qu'il de numéroter. Le numéro proposé est le 5 bis. Le Conseil Municipal approuve la numérotation de cette parcelle.

### **8 - Urbanisme : convention avec un administré relative à l'accès au réseau d'assainissement communal :**

L'administrée qui souhaite construire une maison d'habitation sise rue des Pyrénées et avec lequel la commune est en contentieux au Tribunal administratif concernant le raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement, a été rencontrée.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant qui sera à la charge des pétitionnaires. Il est proposé que les intéressés prennent à leur charge 80% des travaux de raccordement, la commune s'engage à financer les 20% restants. Les pétitionnaires seront exonérés du paiement de la PFAC.

Le montant à la charge de la commune s'élèvera à 2 013,80 €, auquel s'ajoutera le montant de la TVA qui sera récupérable. Le Conseil Municipal approuve cette proposition. Un accord ayant été trouvé, le recours auprès du Tribunal Administratif sera annulé.

### **9-Urbanisme : contestations d'administrés concernant le paiement de la PFAC :**

Madame le Maire rappelle les modalités d'application de la PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif). Elle précise que cette taxe a été instituée en 2012 pour un montant de 2 400,00 euros, puis révisée en janvier 2020 pour un montant de 3 000,00 euros.

Il a été facturé 4 taxes sur l'exercice 2020, lesquelles faisaient suite à des autorisations d'urbanisme accordées en 2016 et 2017.

Elle présente la demande n° 01 (MINGUET Stéphane) contestant le paiement de cette taxe portant sur une extension de 37 m<sup>2</sup>, et la demande n° 02 (RAVIER Jean-Claude) concernant des travaux d'extension par la création d'un garage sans point d'eau, donc sans raccordement au réseau.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les pièces présentées :

- considérant qu'un studio d'habitation a été créé, maintient la taxe PFAC concernant la demande formulée par M. MINGUET,
- accorde l'exonération de la taxe appliquée à M. RAVIER, sous réserve de vérification par les services techniques qu'il n'existe pas de point d'eau dans le garage créé.

### **10 - CCAS : information relative à la mise en place d'aides sociales facultatives :**

Le Conseil Municipal est informé que le Centre communal d'Action Sociale de la commune a été installé officiellement le 8 décembre 2020. Les aides suivantes ont été instaurées :

#### **Les conditions d'éligibilité :**

- le demandeur doit résider dans la commune de Roubia de manière effective et à titre principal (locataire ou propriétaire)

- les aides facultatives sont accordées sous condition de ressources et de charges, elles ont un caractère exceptionnel et ne sont pas renouvelables dans l'année civile. Elles ont un caractère subsidiaire par rapport aux aides légales ou prévues pour le même motif.

Pour obtenir une aide, le demandeur ne doit pas disposer d'un quotient familial supérieur à 150 € = 5 € par jour et par personne

Revenus-dépenses / nombre de personnes à charge

- le demandeur doit fournir les justificatifs récents de sa situation :

- pièce d'identité ou carte de séjour

- livret de famille

- jugement de divorce

- dernier avis d'imposition

- ressources : bulletins de salaire, relevé CAF, pôle emploi, retraite, indemnités journalières, pension alimentaire...

- charges : quittance loyer, factures énergie, eau, téléphone, assurances, mutuelles, frais de garde, de scolarité, dettes, crédits

#### **Les aides facultatives :**

Ne sont pas éligibles aux aides facultatives : les dettes aux particuliers, les dettes professionnelles, les recouvrements de crédits à la consommation, les impôts et amendes, les frais de justice, les découverts bancaires,

- aide alimentaire d'urgence : colis alimentaire ou bon d'achat de 50 € à l'épicerie du village

- aide pour l'achat d'une bouteille de gaz : bon d'achat à l'épicerie du village

- aide cantine/aide extra ou périscolaires : 100 € maximum

- aide énergie/eau/chauffage/ : 100 € maximum

- aide au permis de conduire : principe de 35 heures d'intérêt général au profit de la commune avec en contrepartie une participation de 300€ de la commune au financement partiel du permis.

3 aides au permis seront délivrées par an pour 3 jeunes âgés de 16 à 20 ans, dont les familles auront un quotient familial inférieur ou égal à 150€.

### **11 - Budget 2021 : 1<sup>er</sup> débat sur les projets prioritaires :**

Un premier débat sur les projets prioritaires a été entamé afin de définir les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

### **12 - Crise COVID : modalités de présentation des vœux à la population :**

Mme ESCAMEZ Nathalie, adjointe au Maire, expose qu'en raison de la crise sanitaire, les vœux ont dû être reportés. La commission des associations a été concertée afin de se prononcer sur l'organisation des vœux 2021. Elle propose que les élus distribuent à la population un sac de tri sélectif, un masque, le bulletin et les vœux du Conseil Municipal, une boîte de chocolat et une galette des rois à chaque foyer. Les élus approuvent une dépense dont le montant s'élève à 2 700 € (sur une base de 10€ par foyer). La distribution aura lieu le dimanche 23 janvier de 10h à 13h dans le respect des gestes barrières.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité ces propositions.

### **13 - Motion de soutien à l'apprentissage de l'occitan :**

Le Collectif « Pour que vivent nos langues » a porté à la connaissance de la municipalité la lettre adressée au Président de la République afin de soutenir l'apprentissage de l'occitan.

La Municipalité approuve à l'unanimité cette motion de soutien.

### **14 - Point supplémentaire : recrutement d'un adjoint administratif à mi-temps en remplacement de la secrétaire de mairie en congé maladie depuis fin septembre 2020 :**

Madame le Maire expose que du fait de la prolongation de l'arrêt maladie de CG et de son retour aléatoire, il convient de renforcer le secrétariat de mairie. Il est proposé de recruter sur 3 mois, CDD mi-temps, 3 heures par jour le matin de 9h-12h (soit 15h), l'agent administratif qui a effectué des remplacements à l'agence postale communale. Elle assurerait l'accueil téléphonique et physique le matin (de 9h30 à 11H30) et effectuerait des tâches administratives : urbanisme, gestion du logiciel élection et recensement des jeunes, suivi des mails et gestion du courrier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce recrutement.

### **15 - Demande de retrocession du lotissement Les Aspres**

VU la délibération du 10 juillet 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le montant de cette acquisition à l'euro symbolique,

Madame le Maire expose la demande formulée par Messieurs SERRIS et ROUSSEAU, tous deux propriétaires du Lotissement Les Aspres, afin de rétrocéder à la commune le Lotissement des Aspres à l'euro symbolique.

Elle précise que ce lotissement est conforme au cahier des charges. Celui-ci a été réalisé dans le respect de la loi sur l'Eau et a fait l'objet d'une validation par le bureau d'étude OPALE.

Le lotissement, d'une superficie de 22 hectares comporte 34 lots constructibles. L'accès est situé « rue de la Croix de la Manse ».

Les réseaux secs et humides, la voirie, les signalétiques sont conformes et en parfait état d'usage.

Concernant le risque de détérioration de la voirie par les travaux, il sera mentionné sur l'acte de vente qu'une somme de 1000 euros sera réservée chez le notaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la retrocession du lotissement Les Aspres à l'euro symbolique,

**DIT** qu'une somme de 1000 euros sera réservée chez le notaire afin de se prémunir du risque de détérioration de la voirie par les travaux de construction à venir,

**DESIGNE** Maître VITALI, notaire à CANET d'AUDE pour établir l'acte notarié correspondant et formaliser la dite retrocession.

### **- Questions diverses :**

- Agenda accessibilité : devis place parking handicapé 8 640 €, le conseil municipal ne s'engagera pas dans ces travaux et une autre solution sera recherchée

- Prévoir le rachat de 3 boîtiers supplémentaires de distributeurs de sacs à déjections canines

- Commandes sacs poubelles et matériel déchets

- Compte rendu de la réunion avec la cave coopérative relative à la circulation des camions citernes

- Retour de la convention relative à la mise en place du procès-verbal électronique de la préfecture : voir suite à donner

- Prix du civisme pour la jeunesse 2021 valorisant les comportements exemplaires ainsi que la réalisation d'actions relevant du champ de la citoyenneté
- Appel à projets MILDECA dédié à la lutte contre les drogues et conduites addictives 2021.
- Ligue du sport adapté occitanie : la trans'Occitanie sport adapté qui se déroulera le long du Canal du Midi du 27 mai au 1<sup>er</sup> juin 2021 : une halte est prévue à Roubia pour une pause déjeuner ou la mise en place d'activités ; contact Lorane Krier 0602341944 [lorane.krier@sportadapte.fr](mailto:lorane.krier@sportadapte.fr)
- Coupure d'électricité le 2/02/2021 matin ; mise en service éclairage du lotissement des Aspres le 21/1 de 10h à 12h
- Dégrèvement TFNB commune pour la sécheresse 2020 : 56 €

*La séance est levée à 22h30*

*Le Maire,*  
*Geneviève LOPEZ*



